

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: INK CARTRIDGE,WH C13T890A00  
UFI: C2AR-0K2T-PJ0F-VCPG
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé :  
Encre pour impression jet d'encre
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Fournisseur:  
EPSON EUROPE B.V.  
Azie building, Atlas ArenA, Hoogoorddreef 5, 1101 BA Amsterdam  
Zuidoost The Netherlands  
Phone number: +31-20-314-5000  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
chemicals@epson.eu  
Date: 31/10/2025  
Révision: 5.0
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
INRS France; +33 (0)1 45 42 59 59  
Antigif Belgisch; +32 (0)70 245 245

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Ce produit contenant dioxyde de titane n'est pas classé comme cancérogène par inhalation car il ne répond pas aux critères spécifiés dans la note 10, annexe VI du règlement CLP.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger

- 2.2. Éléments d'étiquetage  
Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté         | Nom                                | Numéro d'identif.                                                | Classement par catégorie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 65% ~ 80%   | 1-ethoxy-2-(2-methoxyethoxy)ethane | CAS: 1002-67-1<br>EC: 213-690-5<br>REACH No.: 01-21202835 43-53  | Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 12.5% ~ 15% | dioxyde de titane                  | Numéro Index: 022-006-00-2<br>CAS: 13463-67-7<br>EC: 236-675-5   |  3.6/2 Carc. 2 H351                                                                                                                                                                                                                                        |
| 5% ~ 7%     | (2-Methoxymethylethoxy)propanol    | CAS: 34590-94-8<br>EC: 252-104-2<br>REACH No.: 01-21194500 11-60 | Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.                                                                                                                                                                                                                     |
| 1% ~ 3%     | gamma-Butyrolactone                | CAS: 96-48-0<br>EC: 202-509-5<br>REACH No.: 01-21194718 39-21    |  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302<br> 3.3/1 Eye Dam. 1 H318<br> 3.8/3 STOT SE 3 H336 |

Ce mélange contient  $\geq 1\%$  de dioxyde de titane (CAS 13463-67-7). La classification du dioxyde de titane de l'Annexe VI ne s'applique pas à ce mélange selon sa Note 10.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, poudre sèche, dioxyde de carbone ou de la mousse résistant à l'alcool.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

dioxyde de titane - CAS: 13463-67-7

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 0.2 mg/m<sup>3</sup>

- Type OEL: OSHA - TWA: 15 mg/m<sup>3</sup>

- Type OEL: 13 - TWA: 0.3 mg/m<sup>3</sup>

- Type OEL: 13 - TWA: 1 mg/m<sup>3</sup>

- Type OEL: 13 - TWA: 4 mg/m<sup>3</sup>

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 2.5 mg/m<sup>3</sup>

(2-Methoxymethylethoxy)propanol - CAS: 34590-94-8

- Type OEL: UE - TWA(8h): 308 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm

- Type OEL: ISHL - TWA(8h): 50 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

Aucune donnée disponible

Valeurs limites d'exposition PNEC

Aucune donnée disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Fournir un bon niveau de ventilation generale. Utilisez des ventilateurs motorises ou montes sur vitre pour fournir de l'air frais - cinq a dix changements d'air par heure, avec un tirant d'eau.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux:

Portez une protection oculaire, s'il existe un risque d'éclaboussures de matière au travail.

Protection de la peau:

Utiliser des vêtements de protection chimique s'il existe un risque d'écoulement du matériau en cours de travail.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection chimique où il existe un risque de contact avec la peau en cours de travail, p.ex. Des gants NBR (caoutchouc nitrile-butadiène) à usage unique de 0,2 mm d'épaisseur sont acceptables. Ne dépassez pas le temps de ruptur

Protection respiratoire:

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Risques thermiques :

Aucun

#### 8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                              |                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| État physique:                                                               | Liquide                                               |
| Couleur:                                                                     | blanc                                                 |
| Odeur:                                                                       | légère                                                |
| Point de fusion/congélation:                                                 | Aucune donnée disponible                              |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Aucune donnée disponible                              |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion:                                | Aucune donnée disponible                              |
| Point éclair:                                                                | 62.5 °C / 145 ° F (méthode en vase clos, ASTM D 3278) |
| Température d'auto-inflammabilité :                                          | Aucune donnée disponible                              |
| Température de décomposition:                                                | Aucune donnée disponible                              |
| pH :                                                                         | Pas important                                         |
| Viscosité cinématique:                                                       | Aucune donnée disponible                              |
| Hydrosolubilité:                                                             | Soluble                                               |
| Pression de vapeur:                                                          | Aucune donnée disponible                              |
| Densité de vapeur relative:                                                  | Aucune donnée disponible                              |
| Caractéristiques des particules:                                             | Pas important                                         |

### 9.2. Autres informations

Viscosité: < 5 mPa·s à 20 °C

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

- e) mutagénicité sur les cellules germinales:  
Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella Typhimurium-et Escherichia coli  
Négatif
- f) cancérogénicité:  
Les composants ne sont pas soumis aux carcinogènes (Réf. 1), sauf pour Titanium dioxide
- g) toxicité pour la reproduction:  
Ne contient pas de toxicité pour la reproduction ni de substances toxiques pour le développement (Réf. 2)

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

1-ethoxy-2-(2-methoxyethoxy)ethane - CAS: 1002-67-1

- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

- Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif  
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:  
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Négatif  
e) mutagénicité sur les cellules germinales:  
Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif  
g) toxicité pour la reproduction:  
Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Rat Négatif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
  - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
  - e) mutagénicité sur les cellules germinales;
  - f) cancérogénicité;
  - g) toxicité pour la reproduction;
  - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
  - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
  - j) danger par aspiration.
- 11.2. Informations sur les autres dangers  
Propriétés perturbantes le système endocrinien:  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

- 12.1. Toxicité  
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.  
Informations toxicologiques sur le produit :  
Aucune donnée disponible  
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :  
1-ethoxy-2-(2-methoxyethoxy)ethane - CAS: 1002-67-1  
a) Toxicité aquatique aiguë:  
Point final: EC50 - Espèces: Algues  $> 89.5$  mg/l - Durée h: 96  
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie  $> 93.6$  mg/l - Durée h: 48  
Point final: LC50 - Espèces: Poissons  $> 90.8$  mg/l - Durée h: 96
- 12.2. Persistance et dégradabilité  
Aucune donnée disponible
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
Aucune donnée disponible
- 12.4. Mobilité dans le sol  
Aucune donnée disponible
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes  
Aucun

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

- Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
Aucune donnée disponible
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
Aucune donnée disponible
- 14.4. Groupe d'emballage  
Aucune donnée disponible
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
Aucune donnée disponible
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Aucune donnée disponible
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 2020/878  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)  
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)  
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)  
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)  
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)



Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):  
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

### RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:  
H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code       | Description                                                                                  |
|-----------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4                            | 3.1/4/Oral | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4                                                 |
| Eye Dam. 1                              | 3.3/1      | Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                                        |
| Eye Irrit. 2                            | 3.3/2      | Irritation oculaire, Catégorie 2                                                             |
| Carc. 2                                 | 3.6/2      | Cancérogénicité, Catégorie 2                                                                 |
| STOT SE 3                               | 3.8/3      | Toxicité spécifique pour certains organes cibles<br>—Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise  
RUBRIQUE 2 — Identification des dangers  
RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants  
RUBRIQUE 4 — Premiers secours  
RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage  
RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle  
RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation  
RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Eye Irrit. 2, H319                                         | Méthode de calcul         |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

- Réf. 1 ·CIRC Monographs on the Evaluation Carcinogenic Risks to Humans (CIRC: Centre international de Recherche sur le Cancer)  
·Journal of Occupational Health (JOH) (Société Japonaise de Santé Professionnelle (JSOH))  
·TLVs and BEIs (ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists)  
·IRIS Carcinogenic Assessment (IRIS: Integrated Risk Information System of US EPA)



- National Toxicology Program (NTP) Report on Carcinogens (USA)  
 ·Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006  
 ·MAK und BAT Werte Liste (DFG: German Research Foundation)  
 ·TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)  
 Réf. 2 ·Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006  
 ·TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute édition précédente.

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| ETA:        | Estimation de la toxicité aiguë, ETA                                                                                         |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)                                                                                   |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.                                                                                            |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.                                                                                           |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                                            |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.                                                                                                      |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps                                                                                               |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                                                       |